



## LEGISLATION EN MATIERE DE TEMPS DE CONDUITE DES CHAUFFEURS

L'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules (OTR 1) règle les durées de conduite, de repos et les heures de travail des chauffeurs professionnels.

L'OTR 1 est valable pour les personnes conduisant des véhicules à moteurs et des combinaisons de véhicules de plus de 3,5t de poids total affectés au transport de personnes avec des véhicules de plus de 8 places + 1 place assises.

**Durée de conduite** = Temps durant lequel le conducteur est occupé à la conduite du véhicule

Par jour	<b>9H00 maximum</b>
----------	---------------------

**Durée de travail** = Temps durant lequel le conducteur est opérationnel (départ et retour au garage comprenant la durée de conduite, les éventuels temps d'attente, les pauses ainsi que le nettoyage du véhicule.)

Par jour	<b>12H00 maximum</b>
----------	----------------------

Remarque : Dans le cas où la durée de votre déplacement serait supérieure à 12H00, un relais chauffeur peut être organisé.

### Pauses relatives à la conduite

Après 4½ h de conduite	<b>45 minutes minimum</b> divisible en 15 min, suivie de 30 min
------------------------	--

### Repos journalier

Durée consécutive par période de 24h	<b>12H00 minimum</b>
--------------------------------------	----------------------

### Conduite de nuit

Durée de conduite de nuit de 22H00 à 06H00 exécutés par un seul chauffeur	<b>03H00 minimum</b>
---	----------------------

Remarque : En cas de dépassement de temps, la conduite doit s'effectuer en équipage double.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le site : [www.admin.ch/ch/f/rs/c822\\_221.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c822_221.html)

N'hésitez pas à nous contacter, nous vous aiderons au mieux pour adapter votre programme dans le respect de la loi sur le transport de personnes.